

Nouveau projet de loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal

**L'AHGM ACCUEILLE FAVORABLEMENT LE PROJET DE LOI N° 25 VISANT À AMÉLIORER
L'ENCADREMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE COLLABORATIF**

Montréal, le 9 mai 2023 - L'Association hôtelière du Grand Montréal (AHGM) accueille positivement le projet de loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale par la ministre du Tourisme, Caroline Proulx. Le projet, s'il est adopté, a pour but de modifier et renforcer la Loi sur l'hébergement touristique existante en prévoyant des dispositions pour un cadre plus strict. Il recommande notamment des amendes allant jusqu'à 100 000 \$ aux entreprises et 50 000 \$ aux personnes qui afficheraient des résidences touristiques dites illégales sur des plateformes numériques de service de location d'hébergement à court terme de type Airbnb.

« Nous saluons ce pas de géant effectué dans la bonne direction. Nous voyons d'un bon œil l'arrivée de ce projet de loi qui encadre l'hébergement de façon plus rigoureuse et qui donne plus de mordant à la législation québécoise dans le domaine. Il est toutefois primordial que tous les acteurs impliqués continuent de travailler de concert afin de contrer ce fléau qu'est l'hébergement illégal », déclare Jean-Sébastien Boudreault, président-directeur général de l'Association hôtelière du Grand Montréal.

Ce projet de loi survient alors que l'AHGM dénonçait en avril dernier l'usurpation de numéros d'enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) de ses membres hôteliers par des propriétaires Airbnb frauduleux. D'ailleurs, Airbnb s'était engagé en mars à exiger de ses utilisateurs un numéro CITQ validant leur droit d'opérer un établissement d'hébergement, mais cette exigence ne faisait l'objet d'aucune vérification. L'AHGM avait donc sonné l'alarme à propos des angles morts laissés par les nouvelles exigences envers ce type de plateformes et avait invité les décideurs à appliquer des sanctions financières suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif auprès des récalcitrants.

Avec la disposition proposée [d'] « imposer des amendes allant jusqu'à 50 000 \$ aux exploitants d'établissement d'hébergement touristique pour l'inscription dans une offre d'hébergement d'un numéro d'enregistrement qui est faux ou inexact » l'AHGM, au nom de ses membres hôteliers, salue la volonté du ministère d'aller de l'avant avec une telle initiative qui veillera à soutenir l'industrie hôtelière québécoise.

L'AHGM maintient qu'elle offrira toute sa collaboration aux instances gouvernementales et qu'elle continuera de suivre étroitement l'avancement du dossier.

À propos de l'AHGM :

Fondée en 1949, l'Association hôtelière du Grand Montréal est la porte-parole de l'industrie hôtelière du Grand Montréal. Avec dans ses rangs 110 établissements hôteliers totalisant plus de 20 000 chambres, elle soutient, représente, valorise et mobilise les acteurs de son industrie dans une perspective de développement durable.

Suivez l'AHGM : [Site web](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#)

Pour information et entrevue :

Me Jean-Sébastien Boudreault, PDG
Association hôtelière du Grand Montréal
C : jsboudreault@ahgm.org | M : 514-924-0229